



Avis sur la décision d'un médecin conseil

Par **Kick64**, le **10/05/2012 à 09:57**

Bonjour,

Je viens vers vous pour recueillir une information: je suis en arrêt de travail depuis maintenant un an suite à une infection contractée lors d'un voyage à l'étranger et qui a dégénéré.

Il y a 6 mois un médecin conseil de la MSA m'a accordé l'ALD jusqu'en 2014 si besoin pour pouvoir récupérer la santé.

Les différents médecins qui me suivent et mon médecin traitant en tête, estiment que je ne suis toujours pas en état de reprendre le travail et la conduite et ont prolongé mon arrêt de travail d'un mois supplémentaire. Le médecin du travail se range à leur avis et me juge actuellement inapte temporaire.

Or, hier, un autre médecin conseil de la MSA m'a convoqué pour une visite et exige que je reprenne le travail, indiquant que mon affection n'est pas reconnue par l'ordre des médecins, pas plus que le traitement que je suis, et que d'après lui, le fait que ce traitement me soulage prouve que j'ai plus besoin d'un psy que d'un généraliste.

Mon médecin traitant pense que la démarche de ce dernier médecin conseil n'est pas correcte et le fait qu'il m'oblige quoi qu'il en coûte à reprendre le travail contre l'avis des autres médecins et alors que l'ALD m'a été accordé n'est pas légal.

Qu'en est-il selon vous?

Merci pour votre aide.

Par **medleg44**, le **10/05/2012 à 22:51**

Bonsoir,

Bénéficier d'une ALD ne signifie pas automatiquement incapacité de travailler.

Par ailleurs, qu'est qu'une "affection non reconnue par l'ordre des médecins" ?

Cela ne veut rien dire.

Cordialement.

medleg44

Par **Kick64**, le **10/05/2012 à 23:32**

Bonsoir,rnrnC'est une encéphalopathie myalgique.

Par **medleg44**, le **11/05/2012 à 10:43**

Bonjour,rnrnD'accord, mais ce n'est pas l'ordre des médecins qui "reconnait" les maladies.rnrnCordialement.rnmedleg44

Par **Kick64**, le **11/05/2012 à 11:02**

Bonjour,rnrnMerci de votre aide mais qu'est-ce que cela signifie? Je sais que c'est reconnu par l'OMS, mais ce médecin conseil me dit que c'est considéré comme une maladie "fantôme" en France.rnrnCeci étant, le problème n'est pas là car personnellement j'ai demandé à mon employeur et à mon médecin du travail de reprendre le boulot en janvier dernier déjà mais le médecin du travail refuse, sauf sous certaines conditions que visiblement mon employeur ne peut satisfaire.rnEt mon souci est que se passera-t-il au 1er juin avec l'obligation du médecin conseil à reprendre quelles que soient les conditions de travail et le M. du T. qui va probablement me déclarer en incapacité temporaire? Plus de revenus et risque de licenciement?rnrnCordialement

Par **medleg44**, le **11/05/2012 à 11:15**

Bonjour,rnrnLe droit de la Sécurité Sociale et le droit du Travail sont indépendants.rnrnLe médecin conseil statue sur une aptitude à un travail quelconque, pas forcément à temps plein.rnLe médecin du travail statue sur une aptitude à un poste.rnL'employeur doit vous fournir un poste compatible avec votre état de santé, conformément aux recommandations du médecin du travail. Si c'est impossible, il vous licencie.rnrnCordialement.rnmedleg44